



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (20) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Yves CHESTA, Christel GENET, Sylvie WOLLESSE, Cécile BOISSIER-SKRIBLAK, Alain DUBBIOSI, Barbara LANCE, Joël HATTIGER, Géraldine PIOVANO-BARRA, Eric LATY, Laurence TRUCCHI, Jean-Pierre GIRAUDO, Georges DIONISIO, Annie PAPPON, Jean-François DROUARD, Juliette PIASCO, Fabien BOTTERO, Daniel FECOURT.

Procurations (6) : Jean-Philippe FRERE à Gérald LOMBARDO, Florence GUILLAUD à Alice POMERO, Amédée NOSSARDI à Eric LATY, Candide MANET à Annie PAPPON, Martine PANNEAU à Barbara LANCE, Hélène GUILLEMIN à Daniel FECOURT.

Le nombre de votants est porté à 26.

Absents excusés (1) : Yves PINET

Secrétaire de séance : Fabien BOTTERO

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

M. le Maire soumet à l'approbation le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. Fécourt relève que ses propos n'ont pas été retranscrits assez fidèlement en page 2 du PV du 17 mars, et indique qu'il manque en page 3 sa remarque sur l'augmentation de 15% des impôts locaux. Il indique également que le terme « programme politique » ne lui convient pas et que la date d'inauguration de l'EAC du 8 juillet n'est pas mentionnée.

Il soulève un doute quant à la destination de la procuration de M. Yves PINET lors de la précédente séance de CM.

M. le Maire rappelle une nouvelle fois que le PV ne peut reprendre l'intégralité des débats mais les reprend sous forme de synthèse. Quant à la procuration de M. Pinet, il est confirmé que sa volonté a été pleinement respectée lors de l'attribution de son pouvoir, et que l'administration ne manquera pas de faire une réponse circonstanciée à M. Fécourt, appuyée par une certification des faits par M. Pinet lui-même.

Information :

SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT AU MAIRE ET ENTRÉE DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AU CONSEIL MUNICIPAL DU ROURET

Vu la circulaire NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires, et notamment son article 4.4.4

Vu les articles L2122-1 à L2122-35 du CGCT relatifs à l'administration des conseils municipaux, et plus particulièrement :

Vu l'article L2122-15 du CGCT relatif à la procédure de démission d'un adjoint ;

Vu l'article L. 2121-4 du CGCT relatif à la démission de membres du Conseil Municipal ;

Vu l'article L270 du Code électoral relatif au remplacement de conseillers municipaux par les suivants de liste ;

Considérant que M. Luc DEMERSSEMAN, 6^{ème} adjoint en charge des relations extérieures, du logement social et de la politique de la ville a déposé sa démission du Conseil Municipal du Rouret à M. le Préfet,

Considérant que Mme Cristelle LOUC, 7^{ème} adjointe en charge de la culture, du tourisme, des animations, de l'information et de la communication a présenté sa démission du Conseil Municipal du Rouret à M. le Préfet,

Considérant que ces deux démissions sont effectives depuis le 18 avril 2016,

Considérant que ces deux démissions concernent à la fois le mandat d'adjoint et celui de conseiller municipal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que M. Luc DEMERSSEMAN et Mme Cristelle LOUC ont choisi de quitter, pour raisons personnelles, à la fois leurs fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux.

Face à ces deux démissions conjointes, Monsieur le Maire propose de remanier l'équipe municipale sans remplacer les deux postes d'adjoints laissés vacants.

Monsieur le Maire rappelle également que, du fait du départ de M. Luc DEMERSSEMAN et de Mme Cristelle LOUC, le Conseil Municipal du Rouret passe de 27 à 25 membres, et que par remontée automatique des suivants de liste, l'équipe municipale se voit complétée par l'entrée de deux nouveaux conseillers municipaux issus de la même liste que celle des membres sortants, et selon l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire indique que suivant la procédure en vigueur, Mme Juliette PIASCO et M. Fabien BOTTERO sont donc nommés membres du Conseil Municipal du Rouret.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la démission de M. Luc DEMERSSEMAN et de Mme Cristelle LOUC du Conseil Municipal du Rouret ;**
- **PREND ACTE de l'entrée au Conseil Municipal de deux nouveaux conseillers en son sein, Mme Juliette PIASCO et M. Fabien BOTTERO, selon les modalités de l'article L270 du Code électoral ;**
- **PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal en conséquence.**

2016/29 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION CANTONALE D'AMÉNAGEMENT 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque année, le Département met à disposition de ses communes une enveloppe budgétaire destinée à financer divers programmes d'aménagement, de voirie et de réseaux. Cette « dotation d'aménagement » doit être sollicitée en justifiant des opérations prévues sur l'année en cours.

Au titre de l'année 2015, la commune du Rouret avait obtenu une aide financière de 46 260 €.

Pour l'année 2016, la commune peut prétendre à la somme de 47 500 € au titre de la dotation cantonale d'aménagement.

Monsieur le Maire précise qu'il présentera les trois opérations suivantes au montage du dossier pour l'amélioration et la sécurisation :

1. L'aménagement du débouché sur la RD7 - route d'Opio, au droit du chemin des grands pins : L'aménagement de cette intersection qui dessert à la fois les riverains et également le plateau sportif, est destiné à améliorer le confort et la sécurité en régulant la vitesse des usagers sur une portion de voie départementale pentue, sinueuse et étroite. Il consiste à reprofiler, adoucir la pente et requalifier les pans coupés de visibilité existants. Le coût d'opération est estimé à hauteur de 31 429 € HT.

2. La création de deux plateaux traversants sur la RD2085, au droit de l'espace commercial « Les Arcades » : L'activité commerciale de cette zone induit des déplacements mixtes piétons / deux roues / automobiles et créé de ce fait un réel danger avec le trafic routier important de la RD2085. En accord avec les services départementaux, il y a donc nécessité de réguler la vitesse des véhicules qui circulent sur cet axe, vitesse qui reste élevée malgré la pose de signalisation par flash invitant à la vigilance. Le coût d'opération est estimé à hauteur de 13 004 € HT.

3. La création d'un trottoir le long de la RD2085, au droit de l'espace commercial des Arcades : prolongement du trottoir situé chaussée Sud de la RD2085 en direction de Nice et création d'un îlot séparant la zone de circulation des piétons et la zone de stationnement privée de l'espace commercial et mise en protection des piétons face au flux de circulation important de la RD2085 en Centre Village. Le coût d'opération est estimé à hauteur de 14 965 € HT.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces opérations s'élève à hauteur de 59 398 € HT, dont 79,97 % destinés à être pris en charge au titre de la dotation cantonale d'aménagement, soit 11 898 € HT restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la dotation cantonale d'aménagement 2016 auprès du Département ;**
- **D'APPROUVER la présentation des trois opérations de voirie décrites ci-dessus pour alimenter le dossier correspondant.**

M. le Maire expose le montant de la dotation auquel la commune peut prétendre et présente les dossiers qui seront inscrits au dossier de cette dotation. Il énonce le montant global des opérations.

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2
(Daniel FECOURT et
Hélène GUILLEMIN)

2016/30 : ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ÉQUIPEMENT DU POINT RESTAURATION ET
L'AMEUBLEMENT DE L'EAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée d'une part que l'Espace Associatif et Culturel arrive à la fin des travaux de gros œuvre et de second œuvre, et d'autre part qu'il ouvrira ses portes courant juillet 2016, après achèvement des travaux d'aménagements extérieurs.

Dans cette perspective et pour compléter ce nouvel équipement municipal un point restauration / buvette est conçu dans la galerie d'entrée.

Il est donc nécessaire pour finaliser ce point restauration et le rendre opérationnel de l'équiper en meubles (armoire, rayonnages, chariot de service...) et appareils électroménagers (réfrigérateur, lave-verres, machine à glaçons...).

De même, pour compléter l'ensemble des locaux, il convient de meubler l'espace accueil, le hall ainsi que les loges et les salles associatives (banquettes, sièges, bureaux, vestiaires, miroirs, etc...) Les locaux prévus et destinés à accueillir les Archives municipales, au sous-sol, doivent également être agencés et équipés en rayonnages.

Après étude, mise en concurrence et consultation d'entreprises, la société DIMCO a été retenue pour l'agencement du point restauration / buvette, et la société BSA pour la fourniture d'ameublement. L'ensemble de l'opération s'élève à 26 200,95 € HT, soit 31 441,13 € TTC.

En appui des finances communales, il y a lieu de solliciter des subventions auprès du Département des Alpes-Maritimes et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaire financier	Taux de financement	Montant HT
Département 06	20 %	5 240,19 €
Région PACA	20 %	5 240,19 €
Reste à la charge de la commune	60 %	15 720,57 €
TOTAL	100%	26 200,95 €

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes et de la Région PACA pour l'aménagement du point restauration / buvette de l'EAC et l'ameublement des locaux.**

M. le Maire indique que du retard a été pris dans les travaux de l'EAC. Il annonce le coût de l'opération et demande au CM l'autorisation de pouvoir demander les subventions correspondantes.

Mme Barbara Lance pose deux questions au nom de Mme Martine Panneau :

1) Pourquoi ce point restauration n'a-t-il pas été budgétisé avant ?

M. Le Maire répond qu'à l'origine, une cuisine était prévue, mais que suite à sa transformation en salle de danse pour des besoins fonctionnels, il a été nécessaire d'aménager ailleurs un point restauration plus modeste.

2) Les subventions seront-elles attribuées et encaissées avant le paiement des travaux ?

M. le Maire répond que l'entrée de fonds sous forme de subventions est prévue, mais que le temps d'instruction des dossiers est long, ce qui a pour effet de faire entrer l'argent ultérieurement au commencement des travaux.

M. le Maire rappelle également que la pièce d'archivage est exigée par le cadre réglementaire de conservation des documents, et sera enfin réalisée dans le cadre de l'EAC.

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2

(Daniel FECOURT et
Hélène GUILLEMIN)

2016/31 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ (B 1060) SISE PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire indique que la maison « Descombes » jouxtant l'église fait partie intégrante du patrimoine visuel commun qualitatif du centre village. Il précise par ailleurs de la mise en vente par les propriétaires de cette maison jumelle de l'église et expose à l'Assemblée l'intérêt majeur pour l'avenir du Rouret que représente cette bâtisse de par son emplacement en centre historique.

Il informe également que dans le cadre de l'évolution démographique, la commune va éprouver à court terme le besoin de développer et de conforter des activités de services à vocation publique.

Eu égard les objectifs poursuivis :

- D'intégrer cette maison dans la restructuration générale du centre,
- De la conserver dans son état patrimonial de maison provençale,
- D'éviter son démantèlement en plusieurs logements privés,
- D'affecter cette maison au développement d'activités de services à vocation publique,

Monsieur le Maire propose de faire une offre d'acquisition aux propriétaires de ce bâtiment cadastré sur la parcelle n°B1060. Cette propriété, composée d'un jardinet privatif et d'un rez-de-chaussée surmonté de deux étages, a fait l'objet le 23 février 2016 d'une évaluation des domaines à hauteur de 255 000 €.

Dans cette logique d'acquisition, Monsieur le Maire précise aussi que la mise en valeur de ce bâtiment très ancien, capable d'accueillir des espaces culturels et de loisirs, voire des logements pour actifs, passera par un projet de restauration globale.

A ce jour, il est déjà possible d'imaginer que de par ses dimensions, le rez-de-chaussée pourrait accueillir honorablement la bibliothèque du village.

En prévision de son acquisition foncière, il convient donc de solliciter auprès du Conseil Départemental et de la Région PACA une aide en subvention selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

Financier	Taux sollicité	Montant HT
Département 06	25 %	63 750 €
Région PACA	25 %	63 750 €
Reste à la charge de la commune	50 %	127 500 €
TOTAL	100%	255 000 €

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes et de la Région PACA pour l'acquisition foncière de la propriété « Descombes » décrite ci-dessus.**

M. le Maire rappelle qu'au vu de sa situation, la propriété Descombes est un bâtiment idéalement placé pour accueillir des locaux de service en RDC (il indique qu'il est pressenti d'y installer la bibliothèque.) Il rappelle également que cette maison de caractère fait partie intégrante du patrimoine visuel commun qu'il convient de protéger et de valoriser.

M. Fécourt demande quelles sont les dimensions des surfaces du bâtiment. M. le Maire indique qu'on ne les connaît pas encore exactement au m² près, mais qu'il s'agit de beaux espaces.

Mme Barbara Lance pose deux questions au nom de Mme Martine Panneau :

- 1) *Pourquoi faire un nouveau bâtiment culturel au lieu d'y implanter d'autres secteurs ?*

M. le Maire indique que seul le RDC pourrait être utilisé pour la bibliothèque tandis que les autres surfaces du bâtiment (étages) pourraient avoir pour vocation la création de logements d'urgence pour personnes en difficulté.

- 2) *Pourquoi ne pas installer activité commerciale au RDC comme un bar/café ?*

M. le Maire indique qu'il est interdit d'installer un bar dans la toute proximité d'une sortie d'église, tout comme d'une école.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2016/32 : MAISON DU TERROIR

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA TRANSFORMATION ET L'EXTENSION DU MAGASIN DES PRODUCTEURS, L'AGENCEMENT DE LA HALLE CENTRALE EN HALLE MARCHANDE ET LA CRÉATION D'UN ESPACE CO-WORKING

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les 3 années de fonctionnement de la Maison du Terroir, outil communautaire inauguré en 2013, ont permis de dresser un bilan de son activité en conditions réelles et d'explorer de nouvelles pistes pour l'optimiser via une restructuration stratégique de ses espaces.

1. Transformation et extension du magasin des producteurs et agencement de la halle centrale en halle marchande

Suite à la demande des producteurs de la coopérative agricole « Le Marché de Nos Collines » de voir leur surface de vente s'agrandir, la commune a lancé une pré-étude de re-conception des lieux à l'intérieur du bâtiment.

Cette démarche a permis de reconsidérer l'idée originelle de halle centrale marchande, projet de longue date laissé en dormance jusqu'à la réalisation de l'Espace Associatif et Culturel, mais qu'il est aujourd'hui pertinent de réactiver.

En connaissance du résultat de cette étude, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite procéder, en accord avec la C.A.S.A, à la mise en œuvre des travaux suivants :

- Agrandissement sans extension du bâtiment de la surface de vente du « Marché de nos Collines » de 100 à 150 m² pour un coût prévisionnel de 127 500 € HT ;
- Recomposition de l'agencement dédié au « Bistro du Clos », avec la réalisation de deux sanitaires PMR conformes aux normes en vigueur et mutualisés pour l'ensemble de l'équipement pour un coût prévisionnel de 37 000 € HT ;
- Modification de la desserte de l'étage depuis le rez-de-chaussée avec transformation de l'accès escaliers depuis le porche afin de permettre l'usage libre des salles R+1 pour un coût prévisionnel de 72 000 € HT ;
- Optimisation de l'entrée du rez-de-chaussée avec inclusion du porche actuel transformé en hall d'accueil pour un coût prévisionnel de 36 000 € HT ;
- Agencement de la halle actuelle en halle marchande pour un coût prévisionnel de 115 000 € HT .

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces travaux est donc estimé à hauteur de 387 500 € HT. A cela s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre estimés à hauteur de 24 900 € HT, pour un montant total d'opération estimé à 412 400 € HT.

Dans le cadre du financement de l'opération, les producteurs de la coopérative du « Marché de nos Collines » ont évoqué l'octroi possible d'une participation financière dont le montant reste à définir, pour l'optimisation de leurs locaux.

Ces travaux seront réalisés en phases successives à court ou moyen terme.

2. Création d'un espace co-working

Dans le cadre de l'affectation de toutes les salles, la salle Joseph Roumanille, située à l'étage et destinée à recevoir une activité économique, accueillera un espace co-working, équipé de postes informatiques, de liaisons téléphoniques et de tout le matériel nécessaire et utile aux tâches administratives (copieur, scanner, réseau...)

Cet espace de travail offrira des locaux opérationnels pour les jeunes entreprises, les télé-travailleurs, les entrepreneurs...

Animé et géré par la société Ucan, ce réseau de professionnels aura accès à la salle sur abonnement.

L'aménagement de la salle comprend l'achat mobilier (bureaux, sièges...) pour un montant estimé à 19 499 € HT, ainsi que l'extension du câblage réseau estimé à hauteur de 5 197,00 € HT, pour un ensemble estimé à hauteur de 24 696,00 € HT. L'achat de matériel informatique et de télécommunication reste à la charge de l'exploitant et des utilisateurs.

En vue de la réalisation de ces deux phases de réaménagement de la Maison du Terroir, et en appui des finances communales, il y a lieu de solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaire financier	Taux de financement	Montant HT
CASA	20%	87 419,20 €
Département 06	20%	87 419,20 €
Région PACA	20%	87 419,20 €
DETR	20%	87 419,20 €
Reste à la charge de la commune*	20%	87 419,20 €
TOTAL	100%	437 096 €

* NB : quote part de la participation financière des producteurs de la coopérative « Le Marché de Nos Collines » à définir.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers pour le réaménagement de la Maison du Terroir, selon le plan de financement présenté ci-dessus.**

M. le Maire présente l'hypothèse d'un projet de d'extension du magasin des producteurs avec une affectation de halle Marchande à la halle centrale.

M. Fécourt demande si actuellement, le bâtiment appartient à la commune. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un bâtiment communautaire, détenu par la CASA édifié sur une propriété communale. M. Fécourt affirme que l'on peut donc en déduire que c'est la CASA qui bénéficiera de l'argent investi dans ces travaux par la commune. M. le Maire réplique que la gestion du bâtiment se fait au profit de la commune et qu'il est judicieux d'investir pour rentabiliser cet équipement, qui est un pôle majeur et qui n'aurait jamais vu le jour sans les aides et soutiens financiers de la CASA, du Département et de la Région lors de sa construction. Il ajoute également que la part communale serait en grande partie absorbée par la participation conséquente de la Coopérative agricole.

Mme Barbara Lance rapporte les remarques de Mme Martine Panneau sur ce projet :

La philosophie générale du projet est très positive, mais il lui semble que le coût prévisionnel avancé est trop important. Mme Martine Panneau souhaite connaître quelle quote part sera assumée par le Marché de nos Collines, bénéficiaire de ces aménagements.

M. le Maire indique que cette quote part s'élèvera à environ de 55% de la part projet concernant leur surface, ce qui est le montant maximum supportable pour un commerce.

M. le Maire ajoute que le restaurateur a proposé de devenir locataire du local existant attenant (le « Coin des Artistes ») afin de lui permettre notamment d'accueillir les voyageurs des bus de tourisme (cette demande reste en suspens, une réponse sera donnée une fois validé l'établissement d'un projet définitif).

M. le Maire indique également qu'un accord avec le « Bistro du Clos » est sur le point d'être conclu afin d'améliorer la cadence de location de la salle de conférence à l'étage.

Mme Barbara Lance demande les références de la société UCAN, pressentie pour gérer l'espace co-working. M. le Maire présente la société et sa responsable, qui est Rourétane. Il confirme l'inscription de cette société au registre officiel. Mme Barbara Lance demande si la société paiera un loyer ou une redevance à la commune durant l'exercice de son activité. M. Saulnier, Directeur Général des Services, répond par l'affirmative.

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2
(Daniel FECOURT et
Hélène GUILLEMIN)

2016/33 : FESTIVITÉS ET MANIFESTATIONS
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA FÊTE D'OUVERTURE DE LA SAISON DES
TRUFFES ET DES MARCHÉS AUX TRUFFES DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune du Rouret soutient de longue date l'agriculture locale, le développement et la valorisation des savoir-faire et des produits du terroir.

Dans cette logique, et depuis bientôt vingt ans, elle accueille sur son bois communal plusieurs parcelles dédiées à la trufficulture, entretenues et exploitées par le Syndicat Départemental des Trufficulteurs.

La commune organise également chaque année de grands marchés et manifestations autour du « diamant noir », au cours desquelles des visites, des démonstrations de chiens truffiers et des conférences pédagogiques à l'attention du grand public sont programmées. De plus, durant toute la saison du champignon (de décembre à février), un marché hebdomadaire de truffes noires s'installe sur le parvis de la Maison du Terroir.

Monsieur le Maire expose que premièrement, le dimanche 11 décembre 2016, aura lieu en ouverture de la saison des truffes et en lancement des marchés aux truffes du Département, la cinquième édition de la « Fête des Truffes, du Vin et du Foie Gras », organisée par la commune. Deuxièmement, le grand marché intercommunal de la Truffe aura lieu le dimanche 15 janvier 2017.

A ces occasions, et dans le cadre de ces célébrations du patrimoine agricole et culturel, de nombreuses animations sont prévues, en présence notamment de la Confrérie des Rabassiers du Rouret (nom provençal du trufficulteur), comptant dans ses rangs des personnalités issues du monde politique, gastronomique et agricole.

Compte tenu des enjeux de rayonnement culturel, patrimonial, agricole et culinaire que représentent cette « Fête des Truffes, du Vin et du Foie Gras » ainsi que le grand marché de janvier, la commune du Rouret souhaite solliciter auprès du Département des Alpes-Maritimes une aide en subvention pour son organisation, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel de la manifestation : 11 000,00 €

Partenaire financier	Taux de financement	Montant HT
Département 06	50 %	5 500,00 €
Reste à la charge de la commune	50 %	5 500,00 €
TOTAL	100%	11 000,00 €

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour l'organisation de la « Fête des Truffes, du Vin et du Foie Gras » et du grand marché de la truffe de janvier.

M. le Maire présente les fêtes organisées par la commune et le taux de participation sollicité au titre de subventions. Il ajoute que grâce à ces festivités, le village gagne en notoriété d'année en année sur les thématiques agricoles / terroir.

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2
(Daniel FECOURT et
Hélène GUILLEMIN)

2016/34 : ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL
DEMANDE DE DOTATION PARLEMENTAIRE POUR FINANCER L'ÉQUIPEMENT
DES ABORDS DE L'ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL EN VIDÉO PROTECTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux instructions du courrier de M. le Sénateur Marc DAUNIS en date du 15 avril 2016, la commune du Rouret a la possibilité de solliciter une dotation parlementaire pour des projets d'investissement n'ayant pas connu un commencement d'exécution, et à hauteur de 50% maximum du coût de l'opération.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de l'Espace Associatif et Culturel, la commune du Rouret doit prendre toutes les précautions afin de protéger le site d'éventuels actes volontaires de dégradation et assurer la sécurité aux abords du bâtiment.

La vidéo protection ayant fait ses preuves dans de nombreuses collectivités voisines, il est projeté d'installer deux caméras dôme HD sur le parvis de l'EAC.

Le coût global d'opération, comprenant les travaux de génie civil, l'implantation des mâts, la fourniture et la pose des caméras, le raccordement électrique et numérique des appareils, ainsi que la mise en réseau de surveillance, est estimé à 22 230,35 € HT.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de solliciter la dotation parlementaire au titre de la mise en place de vidéo protection aux abords de l'EAC, selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

Partenaire financier	Taux de financement	Montant HT
Dotation parlementaire	50%	11 115,18 €
Reste à la charge de la commune	50%	11 115,18 €
TOTAL	100%	22 230,35 €

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la dotation parlementaire auprès de M. Marc DAUNIS pour la mise en place d'un réseau de vidéo protection aux abords de l'Espace Associatif et Culturel du Rouret, d'après le plan de financement présenté ci-dessus.**

M. le Maire indique que quelques incivilités ont perturbé la vie de certains quartiers. Il est donc justifié de penser que le parvis ouvert de l'EAC attirera des individus possiblement perturbateurs. Les caméras ont d'abord pour but de maîtriser les joyeuses énergies.

M. le Maire présente le budget alloué à l'installation de cette première phase de vidéoprotection et la dotation sollicitée.

M. Fécourt demande pourquoi la commune ne sollicite pas davantage l'ensemble des sénateurs.

M. le Maire indique qu'il n'est pas permis de cumuler plusieurs dotations parlementaires. Il précise que pour d'autres projets, d'autres députés et sénateurs ont été sollicités, sans pour autant obtenir de réponse.

M. le Maire rappelle à M. Fécourt les règles de prise de parole en séance de Conseil suite à des propos déplacés concernant notamment le positionnement de M. Leleu et la qualité du travail journalistique du quotidien Nice Matin.

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2

(Daniel FECOURT et
Hélène GUILLEMIN)

2016/35 : DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » POUR FINANCER DES TRAVAUX DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L 2334-24, relatif à la définition du produit des amendes de police
- Les articles R 2334-10 à R 2334-12, relatifs à la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière

Considérant que chaque année, sur demande et justification par dossier, il est accordé aux communes une subvention issue du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire et effectivement recouvrées (article L2334-24 du CGCT).

Considérant que les sommes revenant aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes et groupements, puis réparties dans chaque département entre les communes et groupements qui ont à faire face à des travaux mentionnés à l'article R. 2334-12. La répartition est faite par le conseil général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour l'année 2016, la commune du Rouret sollicite une participation au titre du produit des « amendes de police » à hauteur de 15 000 €.

Il ajoute que cette « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » ne peut être utilisée que pour des opérations précises, dont la liste est restreinte.

Monsieur le Maire précise qu'en accord avec ces critères, il présentera les deux opérations suivantes au montage du dossier :

- **L'aménagement d'un arrêt de bus, sur la RD2085 au droit du parking du lavoir** : les travaux prévus consisteront en la fourniture et la pose d'un abribus, la création d'une dalle et de plots d'ancrage, de la pose de bordures pour le quai de bus accessible PMR, de la mise en place de la signalisation routière correspondante, et de la pose d'une bande d'éveil de vigilance podotactile en bordure de quai. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 22 941 € HT.
- **La création de chicanes sur différentes voies communales** : Il y a nécessité de baisser ponctuellement la vitesse des véhicules qui circulent sur les voies communales en installant chicanes et autres dispositifs contraignant les usagers à ralentir (circulation dans un sens prioritaire sur la circulation en sens opposé). L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour cette opération s'élèverait à 10 000 € HT.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces opérations s'élève à hauteur de 32 941 € HT, dont 45,54 % destinés à être pris en charge au titre de la répartition du produit des amendes de police, soit 17 941 € HT restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la dotation 2016 au titre de la répartition du produit des amendes de Police ;**
- **D'APPROUVER la présentation des deux opérations de voirie décrites ci-dessus pour alimenter le dossier correspondant.**

M. le Maire rappelle que le montant alloué au titre de la dotation « amendes de police » est proportionné par rapport à la strate démographique de la commune. Il présente les projets associés, à la sollicitation de cette dotation, et notamment la création d'un abribus.

M. Casciani demande si cet arrêt de bus sera couvert, et semblable à celui qui se situe sur le trottoir d'en face. M. le Maire répond par l'affirmative et indique qu'il répondra aux normes PMR.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/36 : ACTUALISATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles 126 et 127 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite Loi NOTRE) relatifs à l'extension de la liste limitative des pouvoirs décisionnaires pouvant être délégués au Maire par son Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-22 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs décisionnaires qui peuvent être délégués au Maire par son Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-23 du CGCT définissant le cadre d'exercice de ces délégations,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2014/025 en date du 17 avril 2014, relative aux délégations du Conseil Municipal du Rouret au Maire,

Considérant que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, charger le Maire en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, sauf dispositions contraires, de délégations nécessaires à l'exercice d'une gestion courante des affaires communales,

Considérant que, sauf dispositions contraires dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire, nonobstant les articles L 2122-17 à L 2122-19 du CGCT,

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation,

Considérant que le Conseil Municipal du Rouret a choisi d'accorder au Maire, par délibération n°2014/025 du 17 avril 2014, le bénéfice total de l'ensemble des dispositions de l'article L.2122.22 du CGCT,

Considérant que la liste limitative des pouvoirs décisionnaires pouvant être délégués au Maire par le Conseil Municipal a été élargie par la loi NOTRE du 7 août 2015,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal lui a conféré un certain nombre de délégations, en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi Notre ») a été promulguée le 7 août 2015.

Les articles 126 et 127 de ladite loi procèdent à des modifications des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante.

Il convient de souligner, en particulier, que le Conseil Municipal peut désormais déléguer au Maire la demande d'attribution de subventions auprès de l'Etat, des collectivités territoriales, des EPCI et autres partenaires financiers, dans les conditions fixées dans la délibération portant délégation (CGCT, article L 2122-22-26).

Cette délégation revêt un intérêt tout particulier dans la mesure où l'objectif est de ne pas assujettir la demande de subvention au rythme des réunions du Conseil Municipal, permettant ainsi une souplesse et une réactivité plus grandes de la part de la commune.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en considération cette innovation fonctionnelle en enrichissant les délégations confiées au Maire pour la durée de son mandat des dispositions décrites ci-après aux articles 7° et 26°.

Par ailleurs, dans un souci de sécurité juridique et d'efficacité de l'action municipale, il est proposé d'actualiser les délégations 2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21°, consenties initialement par l'assemblée délibérante au Maire.

En conséquence, le Conseil Municipal accorde à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, et notamment :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 3 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites des sommes fixées au budget de chaque exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de

taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Les deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcée) ont été institués, et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisie en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif (y compris les juridictions spécialisées), de l'ordre judiciaire (qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales, ou toute autre juridiction spécialisée) et devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes, tant en procédure d'urgence qu'en première instance, en appel ou en cassation, dans le cadre de tout contentieux nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions d'urbanisme et/ou d'infractions

pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

- Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum établi à hauteur de 1 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Il est rappelé que le Maire rendra compte des délégations exercées lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les matières dont relèvent lesdites décisions, et dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du même Code.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER l'actualisation des délégations confiées à Monsieur le Maire dans les conditions précisées ci-dessus.**

M. le Maire ajoute que malgré l'adoption de ces délégations, aucune opération ne peut être lancée par le Maire sans le consentement de son Conseil Municipal. En revanche, en ce qui concerne les demandes de subvention, il s'agit d'alléger les démarches afin de pouvoir accélérer les sollicitations de financements par la commune.

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2
(Daniel FECOURT et
Hélène GUILLEMIN)

2016/37 : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU ROURET

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2014/033 en date du 17 avril 2014,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux communes de 3 500 habitants et plus d'établir le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur par délibération n°2014/033 du 17 avril 2014.

Monsieur le Maire indique que ce règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement interne du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Suite à la parution au journal officiel du 12 février 2016 du décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission par voie écrite et par voie électronique des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, l'article L 2121-11 du CGCT a été modifié et prévoit désormais la mise en ligne du Compte-Rendu de la séance sur le site internet de la commune lorsqu'il existe, en complément de son affichage, par extrait à la porte de la mairie.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal, de modifier son règlement intérieur pour le compléter des nouvelles dispositions précédemment indiquées.

Ainsi, l'article 21 dudit règlement, intitulé « Compte-rendu » est modifié comme suit :

« Le Compte-Rendu est affiché sous huitaine sur la porte ou dans le hall d'entrée de l'Hôtel de Ville et mis en ligne sur le site internet de la commune dans un délai identique. »

Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER l'article 21 de son règlement intérieur dans les conditions précitées.**

M. le Maire précise que la modification opérée porte uniquement sur l'article 21 du précédent document, et ne fait que répondre à un aspect réglementaire institué par la loi NOTRE.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**2016/38 : POLITIQUE CULTURELLE - ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL
DEMANDE D'OBTENTION DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES
AUPRÈS DE LA DRAC ET DÉSIGNATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999,

Vu le décret du 12 avril 1994,

Vu le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000,

Vu le code du travail et notamment les articles L7122-1 et suivants, D 7122-1 et R 7122-1,

Considérant qu'est entrepreneur de spectacles, la collectivité de droit public qui exerce l'exploitation de lieux de spectacles, de production de spectacles et de diffusion de spectacles ;

Considérant que la commune du Rouret s'est dotée d'un Espace Associatif et Culturel aménagé pour les spectacles et les représentations publiques,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune du Rouret, par le biais de son Espace Associatif et Culturel, envisage de diffuser plus de 6 spectacles par an,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

PRINCIPE :

L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, relative aux spectacles, et le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000, ont introduit l'obligation pour les collectivités territoriales gérant une salle de spectacles de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.

Cette licence se définit comme une autorisation légale ayant pour but de professionnaliser le secteur du spectacle vivant en demandant à tout candidat de fournir des garanties à la fois administratives et juridiques.

Cette licence est nominative, incessible et attribuée à une personne physique pour le compte d'une personne morale.

La licence, qui demeure gratuite, est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, après avis d'une commission régionale consultative.

Le régime de la licence s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assure la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

La licence d'entrepreneur de spectacles s'articule autour de trois catégories :

CATÉGORIES DE LICENCE :

- **1ère catégorie** : exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques. L'obligation de détenir une licence d'exploitation pèse sur la personne qui exploite effectivement un lieu de spectacle spécialement aménagé pour des représentations publiques et qui possède un titre d'occupation (propriété, bail, contrat de gérance, mise à disposition). Il en assure l'aménagement et l'entretien. Lorsque la salle de spectacle accueille plus de 6 fois par an des spectacles avec des professionnels rémunérés, le responsable de la salle doit être titulaire d'une licence.

- **2ème catégorie** : producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Le producteur du spectacle ou l'entrepreneur de tournées est l'entrepreneur qui a la responsabilité du spectacle. À ce titre, il choisit une œuvre, sollicite les autorisations de représentations de cette œuvre, conçoit et monte les spectacles, coordonne les moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires et assume le risque financier de sa commercialisation.

- **3ème catégorie** : diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique. La responsabilité du diffuseur consiste à fournir au producteur un lieu de spectacle en « ordre de marche », c'est-à-dire, selon les usages des contrats d'entreprise de spectacles vivants, à fournir un lieu de spectacle avec le personnel nécessaire à l'accueil du public, à la billetterie et à la sécurité des spectacles.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la constitution de demande de licence d'entrepreneur de spectacles de 1ère, 2ème et 3ème catégories auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).**
- **DE DÉSIGNER Monsieur le Maire comme titulaire de la licence.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.**

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2016/39 : CESSION DE TERRAIN AU LOGIS FAMILIAL & REQUALIFICATION ILÔT BARNARAC/TERROIR OPÉRATION BELLES RIVES – ROUTE D'OPIO

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 03 juillet 2006 portant engagement pour le logement ;

Vu la Loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L 302-7 et L 302-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-732 du 06 août 2014 prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2011-2013 pour la Commune du Rouret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-733 du 06 août 2014 portant constat de non-réalisation de l'objectif de production de Logements Locatifs Sociaux (LLS) pour l'année 2013 pour la Commune du Rouret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1200 du 19 décembre 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2014-732 prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2011-2013 pour la Commune du Rouret ;

Vu l'étude de faisabilité, réalisée par le Cabinet Bessane et Morel entre 2012 et 2014 pour la Commune, attestant de la possibilité de construire un immeuble collectif de 28 logements (dont 26 LLS) et 4 commerces ;

Vu *l'Étude de programmation et de faisabilité dans le domaine de l'habitat pour des projets d'acquisition-amélioration, réalisée par le Cabinet Habitat et Société pour la CASA en février 2013, attestant de l'intérêt de l'opération ;*

Vu l'évaluation des domaines du 26 novembre 2014 fixant à 310 000 € HT la valeur vénale des terrains communaux cadastrés section C n°37 à 39 et 61 pour une superficie de 825 m² ;

Vu l'évaluation des domaines du xx fixant xx € HT la valeur vénale du terrain communal de 2 361 m² à verser à l'opération (en cours d'évaluation par les Domaines suite à demande du 29 mars 2016) ;

Vu le document d'arpentage de la propriété communale à détacher, élaboré par M. Robigo, Géomètre-expert en date du 03 mai 2016 ;

Vu le tableau parcellaire de M. Robigo, géomètre Expert en date du 03 mai 2016, établissant à 2 361 m² la surface mesurée à détacher de l'unité foncière communale (incluant le demi-vallon)

Considérant que la Commune du Rouret est propriétaire de 4 parcelles de terrain, cadastrées section C n°37, 38, 39 et 61 d'une superficie cadastrale de 825 m² (+ vallon), ainsi que les terrains de la Maison du Terroir et du chemin des Bayaques limitrophes sur l'autre rive du vallon (parcelles cadastrées C 14, 21, 23, 24, 26, 44, 2058, 2577, 2582, 2584, 2700, 2702) pour une superficie cadastrale de 5 174 m² (+demi-vallon),

Considérant le détachement de terrain de la propriété communale de 2 361 m² (C 23p, 37 à 39, 44p, 61p, 62p, 2058p, 2577p, 2584p, et 2700 p, soit 2 043 m² de surface cadastrale et 2 167 m² m² de surface mesurée, plus 194 m² de demi-vallon) pour céder au Logis Familial la superficie

complémentaire nécessaire aux besoins de son opération ;

Considérant les pré-accords des propriétaires riverains, à savoir : M. Renaud, propriétaire des parcelles cadastrées section C n°40, 1089 à 1092, pour une superficie cadastrale de 700 m² qu'il envisage de céder au Logis Familial ; et M. Garnerone et M. Pascalone, copropriétaires de la parcelle cadastrée section C n° 36, pour une superficie cadastrale de 181 m² qu'ils envisagent de céder au Logis Familial contre dations dans l'opération de construction à venir ;

Considérant l'échange à conduire avec Mme Grecco, propriétaires indivis de la parcelle C 62, dont une partie sera détachée au profit de la Commune, contre échange en restitution de la même surface sur la parcelle C 61, selon délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Pour satisfaire la demande de logements à caractère social sur la Commune et répondre aux obligations de la loi SRU, le Conseil Municipal est invité aujourd'hui à délibérer sur la cession d'une partie de l'unité foncière communale, située Route d'Opio.

Cette aliénation se fait, à l'euro symbolique, au profit du promoteur et bailleur social « Le Logis Familial » pour la réalisation de 26 Logements Locatifs Sociaux (18 PLUS et 8 PLAI).

En effet, la Commune recherche activement toute possibilité de réaliser des Logements Locatifs Sociaux (LLS), de surcroît depuis 2010, date depuis laquelle elle est soumise à l'article 55 de la loi SRU (obligeant les communes de 3 500 habitants et plus à avoir 20 % de LLS, seuil porté à 25 % par la Loi ALUR).

C'est dans ce contexte que la Commune est devenue porteuse d'un projet de création de LLS et de requalification urbaine sur l'îlot jouxtant la Maison du Terroir.

En effet, elle possède à cet endroit une vaste unité foncière dont elle détache une partie (2 361 m²), qui complétée de deux propriétés privées limitrophes, permet d'envisager une belle opération de requalification et de mixité urbaine. Et ce, dans le cœur de village déjà enclin à une densification et un renouvellement urbain amorcé par la construction de la Maison du Terroir.

Pour ce faire, elle a ainsi confié en 2012-2014 une étude de faisabilité à un Cabinet d'Architectes, qui a confirmé la possibilité d'édifier sur ce site un immeuble collectif de 28 logements (dont 26 LLS) et 4 commerces. La CASA a, quant à elle, fait contrôler et valider les équilibres juridico-financiers de l'opération par le Cabinet Habitat et Société.

Le Logis Familial, promoteur et bailleur social intéressé par ce projet, a depuis affiné les études et négocié les acquisitions auprès des trois propriétaires privés concernés.

Par ailleurs, la Commune, carencée depuis août 2014, voit son prélèvement annuel au titre l'article 55 majoré depuis décembre 2014.

En cédant à l'euro symbolique du terrain, la Commune participe fortement à l'équilibre de l'opération, et pourra inscrire cet effort en faveur de la production de logements locatifs sociaux au titre des dépenses déductibles de la Loi SRU.

Dans ce contexte, la valeur vénale de cette cession doit être connue : la valeur du terrain cédé par la Commune au Logis Familial porte sur **2 361 m²** et a été établie à **xx** € HT par Les Domaines en date du xx.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à céder, à l'euro symbolique, au bailleur social, le terrain communal d'une superficie de xx m², cadastré C 23p, 37 à 39, 44p, 61p, 62p, 2058p, 2577p, 2584p, 2700p ;
- D'ACTER de la valeur vénale du terrain communal cédé, estimée par le service de Domaines à xxx € HT en xx ,
- DE DIRE que ce montant sera inscrit au titre des dépenses déductibles de l'article 55 de la loi SRU, conformément aux dispositions législatives et réglementaire (notamment l'article L 302-7 du CCH) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier

M. le Maire explique l'ensemble du projet porté également par le Logis Familial. Il indique que le but est de donner du droit à bâtir aux bâtiments. Pour réaliser l'équilibre et permettre l'opération, la commune cède à l'euro symbolique les surfaces de terrain nécessaires.

En tout sont prévus 26 logements à caractère social et 2 logements privés en dation ainsi que des locaux commerciaux en rez-de-rue (route d'Opio). M. le Maire énonce le plan de financement associé. Il aborde également le sujet de l'étude environnementale qui retarde l'avancée du projet.

M. Fécourt fait part de son incompréhension et demande à revoir le plan de masse du projet et à réentendre les explications de M. le Maire. M. le Maire s'applique à reformuler toutes ces informations à l'écoute exclusive du demandeur.

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2

(Daniel FECOURT et
Hélène GUILLEMIN)

**2016/40 : CESSION DE TERRAIN AU LOGIS FAMILIAL & REQUALIFICATION ILÔT
BARNARAC/TERROIR OPÉRATION BELLES RIVES – ROUTE D'OPIO
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 03 juillet 2006 portant engagement pour le logement ;

Vu la Loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-732 du 06 août 2014 prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune du Rouret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-733 du 06 août 2014 portant constat de non-réalisation de l'objectif de production de logements locatifs sociaux pour l'année 2013 pour la commune du Rouret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1200 du 19 décembre 2014 portant modification de l'arrêté

préfectoral n°2014-732 prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune du Rouret ;

Vu l'étude de faisabilité, réalisée par le Cabinet Bessane et Morel entre 2012 et 2014 pour la commune, attestant de la possibilité de construire un immeuble collectif de 28 logements (dont 26 LLS) et 4 commerces ;

***Vu** l'Étude de programmation et de faisabilité dans le domaine de l'habitat pour des projets d'acquisition-amélioration, réalisée par le Cabinet Habitat et Société pour la CASA en février 2013, attestant de l'intérêt de l'opération ;*

Vu l'évaluation des domaines du **xx** fixant à **xx** € la valeur vénale des 2 361 m² de terrain communal à détacher et à céder au bailleur social pour les besoins de son opération (en cours d'évaluation par les Domaines suite à demande du 29 mars 2016) ;

Vu le document d'arpentage de la propriété communale à détacher, élaboré par M. Robigo, Géomètre-expert en date du 03 mai 2016 ;

Considérant que la Commune du Rouret est propriétaire de 4 parcelles de terrain, cadastrées section C n°37, 38, 39 et 61 d'une superficie cadastrale de 825 m², et qu'elle possède également les terrains de la Maison du Terroir et du chemin des Bayaques jouxtant le site du projet de construction (parcelles cadastrées C 14, 21, 23, 24, 26, 44, 2058, 2577, 2582, 2584, 2700, 2702) pour une superficie cadastrale de 5 174 m² (+demi-vallon),

Considérant les pré-accords des propriétaires riverains, à savoir : M. Renaud, propriétaire des parcelles cadastrées section C n°40, 1089 à 1092, pour une superficie cadastrée de 700 m² qu'il envisage de céder au Logis Familial ; et M. Garnerone et M. Pascalone, copropriétaires de la parcelle cadastrées section C n° 36, pour une superficie cadastrée de 181 m² qu'ils envisagent de céder au Logis Familial contre datations dans l'opération de construction à venir ;

Considérant l'échange à surfaces égales avec la Propriété Grecco, cadastrée C 62-63 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Pour satisfaire la demande de logements à caractère social sur la Commune et répondre aux obligations de la loi SRU, le Conseil Municipal a décidé de la cession d'un terrain de 2 361 m² (à détacher d'une plus vaste unité foncière communale) qu'elle possède au cœur de l'ilot Barnarac-Terroir.

Cette aliénation se fait, à l'euro symbolique, au profit du promoteur et bailleur social « Le Logis Familial » pour la réalisation de 26 Logements Locatifs Sociaux (8 PLAI et 18 PLUS).

La Commune sollicite le concours du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, qui dans son plan d'aides aux collectivités apporte son soutien sur la mobilisation du foncier pour la création de logements conventionnés.

La règle de subvention appliquée par le barème départemental est 50 % de l'écart de prix de France Domaine et le prix de vente au bailleur, plafonné à 250 €/m² de surface de plancher construite

La valeur vénale de cette cession ayant été établie à **xx** € HT par Les Domaines en date du **xx**, et la cession se faisant à l'euro symbolique,

La surface de plancher des logements sociaux de cette opération étant de 1 625 m², soit un plafond subventionnable de 406 250 €

La Commune sollicite une subvention de xx €.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la subvention du CD 06 à hauteur de xx €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.**

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2
(Daniel FECOURT et
Hélène GUILLEMIN)

**2016/41 : ÉCHANGE AVEC PROPRIÉTÉ GRECCO (C62-63) REQUALIFICATION ILÔT
BARNARAC/TERROIR OPÉRATION BELLES RIVES – ROUTE D'OPIO**

Vu le POS approuvé de la Commune en vigueur, et notamment l'ER N°6 ;

Vu l'accord préalable en date du 12 mai 2016 de Mesdames Grecco Gisèle et Christine, nu-propriétaires indivis des parcelles C 62 et 63, sises 28-30-route de Nice au Rouret ;

Considérant que la Commune du Rouret est propriétaire de 4 parcelles de terrain, cadastrées section C n°37, 38, 39 et 61 d'une superficie cadastrale de 825 m², et qu'elle possède également les terrains de la Maison du Terroir et du chemin des Bayaques jouxtant le site du projet de construction (parcelles cadastrées C 14, 21, 23, 24, 26, 44, 2058, 2577, 2578, 2582, 2584, 2616, 2700, 2702) pour une superficie cadastrale de 5 174 m² (+demi-vallon);

Considérant le projet de cession amiable à l'euro symbolique au bailleur social « Le Logis Familial » de partie de la propriété communale nécessaire à la réalisation de l'opération « Belles Rives », et notamment la Délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du projet de requalification de l'ilot Barnarac-Terroir, et de la production de LLS (opération Belles Rives de 26 LLS portée par le Logis Familial), le Conseil Municipal est invité aujourd'hui à autoriser un échange de terrain avec la propriété de Mesdames Grecco jouxtant la propriété communale vouée à l'opération.

En effet, la Commune possède à cet endroit une vaste unité foncière communale dont elle détache une partie, qui complété de deux propriétés privées limitrophes (propriété Renauy et copropriété Garnerone/Pascalone), permet d'envisager une belle opération de requalification et de mixité urbaine.

Elle offre ainsi la réalisation d'un immeuble collectif de 28 logements, dont 26 LLS et de 4 commerces, avec un embellissement et une meilleure fonctionnalité de la façade urbaine sur la route d'Opio, comme sur le vallon, pour cet ilot qui jouxte en cœur de village la Maison du Terroir.

Or, afin d'optimiser la requalification urbaine de cet ilot et de prendre en compte les orientations du POS, il est envisagé en sus de procéder à un échange avec la propriété riveraine de Mesdames Grecco

(parcelles C 62 et 63), sise au Nord-Est du périmètre.

En effet, cet échange permettrait de créer un cheminement piéton depuis la RD 2085 (route de Nice) vers le parking des Bayaques, réserve qui est d'ailleurs inscrite au POS de la commune (ER n°6), et favorisera une meilleure implantation sur limite de l'immeuble à construire, ainsi que une meilleure configuration des deux unités foncières.

Mesdames Grecco, ayant donné leur accord favorable de principe (ci-joint), il est envisagé de leur redonner cette surface sur la parcelle communale C 61 comme évoqué en annexe de la présente.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder audit échange ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.**

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2

(Daniel FECOURT et
Hélène GUILLEMIN)

**2016/42 : APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU POS
Modification d'Emplacements Réservés - zone UA3 centre village**

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement codifiée aux articles L. 123-1 à L. 123-16 du Code de l'Environnement, ainsi que son décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (UH) ;

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes d'investissement publics et privés et son décret d'application n° 2009-722 du 18 juin 2009 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009, dite loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle (Grenelle I) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour L'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, dite loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la loi n° 2013-569 du 1er juillet 2013 a habilité le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu les décrets n° 2015-1782 et 2015-1783 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016, et notamment les articles L 153-41 et 153-45 (ainsi que les anciens articles L123-13-1, L123-13-3, L123-19, R 123-19, R 123-20-1, R 123-20-2, R123-24 et R123-25) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et 5211-1 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur, approuvé du 25 mars 2002 (révision totale), et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée n°1 (Zone UA3) du 12/12/2005 (révision partielle), modification n°1 du 05 juillet 2007, modification n°2 (Zone UA3) du 17/12/2009, modification simplifiée n°1 du 03/02/2011, modification n°3 du 02/08/2012, modification n°4 du 24/09/2015, modification simplifiée n°2 du 17/03/2016 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2016, prescrivant la modification simplifiée n°3, et fixant ses modalités de la mise à disposition ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2016-022 du 21 mars 2016, détaillant les modalités de la mise à disposition ;

Vu la publicité faite sur la procédure, et notamment la publication dans la rubrique d'annonces légales du quotidien local « Nice-Matin » du 25 mars 2016, et par voie d'affiches en mairie et sur tout le territoire communal ;

Vu les notifications aux PPA en date de 25 mars 2016 pour les Services de l'Etat, et entre le 29 et le 30 mars pour les autres PPA ;

Vu le dossier mis à disposition du 04 avril à 8h30 au 06 mai 2016 à 16h30, comprenant l'arrêté du Maire, la parution légale, l'exposé des motifs, le dossier de projet de POS (plan de zonage et liste des ER à modifier), et le registre d'observations ;

Vu les avis suivants : « sans observation » du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes le 18 avril 2016, « favorable » de la Chambre des Métiers le 29 mars 2016, « sans observation » de Châteauneuf de Grasse le 22 avril, « sans observation » de la Chambre d'Agriculture du 03 mai 2016 et « avis favorable » du 09 mai 2016 de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nice Côte d'Azur du 09 mai 2016; et les avis réputés tacitement favorables au 1^{er} mai 2016 des autres PPA ;

Considérant l'absence d'observations particulières des PPA, comme du public ;

Monsieur Le Maire rappelle qu'une procédure de modification simplifiée n°3 du POS de la Commune du Rouret s'est avérée nécessaire pour supprimer partiellement 3 Emplacements Réservés (ER) sis en cœur de village au sein de la zone UA3 du POS.

Celle-ci a été conduite en régie par les services de la Commune.

En effet, les ER n° 68, 70 et 71 devant modifiés comme suit pour permettre la réalisation du projet de cœur de village :

- ◆ ER n°68 : à supprimer partiellement au droit de l'emprise du projet « Centre village 2 (au Sud des polygones de constructibilité A et B),
- ◆ ER n°70 : à supprimer partiellement au droit de l'emprise du projet « Centre village 2 (polygone de constructibilité B),
- ◆ ER n°71 : à supprimer totalement au droit de l'emprise du projet « Centre village 2 (au Nord des polygones de constructibilité A et B)

La modification/suppression de ces ER permettra aux constructeurs de réaliser pour leurs propres besoins les accès, réseaux et aménagements, ainsi que les stationnements extérieurs nécessaires à leur opération de construction.

Le plan de zonage et la liste des ER ont donc modifiés en conséquence pour acter l'évolution du document d'urbanisme et les nouveaux documents modifiés à substituer au dossier de POS sont joints en annexe de la présente.

Monsieur Le Maire indique que le projet de la modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

La mise à la disposition du public du même dossier, avec un registre d'observations en mairie et une notice explicative s'est faite du 04 avril au 06 mai 2016. Une publicité adaptée sur cette procédure a eu lieu par la publication dans un journal d'annonces légales (Nice-Matin du 25 mars 2016), et voie d'affichage en mairie et sur le territoire communal (à partir du 25 mars)

Le Maire acte donc en séance les enseignements de la concertation, à savoir que :

- 5 PPA ont émis un avis (favorable ou sans observation), les autres étant réputés favorable
- 4 personnes sont venues consulter le dossier mis à disposition, sans porter d'annotations

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER la modification simplifiée n°3 du POS, et notamment le nouveau plan de zonage et la nouvelle liste des emplacements réservés du POS ci-joints ;**
- **DE DIRE qu'il sera procédé aux mesures de publicité légales conformément aux articles L 153-48 du CU ;**
- **D'AUTORISER M. Le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.**

M. le Maire rappelle que les collectivités locales sont encouragées à adopter des politiques de peuplement. Dans ce cadre les modifications du POS font partie de l'évolution normale d'une commune et permettent de repenser et d'améliorer les espaces.

M. le Maire présente les modifications du POS et ajoute à son propos la description générale des projets immobiliers prévus, il indique qu'une maison médicale regroupant la Pharmacie et diverses professions médicales installées sur la commune est pressentie au rez-de-chaussée de l'un des immeubles en construction. Ce projet, fruit d'une longue concertation entre la commune et les professionnels de la médecine locaux est maintenant en gestion directe entre demandeurs et le groupe de promotion. M. le Maire ajoute que cette structure répond à un véritable besoin exprimé sur le territoire depuis de nombreuses années.

M. le Maire précise que le projet comporte 23 logements sociaux et 31 logements privés. M. le Préfet signera lui-même le permis de construire afin d'affirmer son soutien au projet.

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2
(Daniel FECOURT et
Hélène GUILLEMIN)

2016/43 : SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE
SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Caisse Nationale des Allocations Familiales lance une opération de financement des projets visant à favoriser le développement des formes d'accueils à caractère social pour les moins de 17 ans et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil (crèche, centre de loisirs...).

Ce fonds spécifique intervient dans le cadre de la signature d'un « Contrat Enfance Jeunesse » entre la collectivité et la CAF, fixant les objectifs et les modalités de cofinancement d'une opération. Il vise deux objectifs principaux :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Monsieur le Maire précise qu'un diagnostic de l'existant ayant été mené sur le territoire de la commune, il apparaît dans ses conclusions qu'en raison de la croissance démographique, les familles présentent des besoins de plus en plus importants en matière d'accueil pour la petite enfance et les jeunes.

Ainsi, la commune du Rouret envisage de créer un accueil pour les ados de 12 à 17 ans sur le temps extrascolaire, via la mise à disposition d'un local dédié, avec le soutien du monde associatif et notamment l'encadrement des jeunes par les animateurs du centre de loisirs.

Afin de bénéficier des aides proposées par la CAF pour la réalisation de ce projet, il convient de s'inscrire dans la démarche en signant dans un premier temps avec la CAF le « Contrat Enfance Jeunesse » proposé, d'une durée de quatre ans.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à proposer tous les dossiers susceptibles d'être éligibles à un cofinancement par la CAF dans le cadre dudit contrat.**

M. le Maire confie la parole à Mme Alice Pomeroy, Première Adjointe en charge des écoles et de la petite enfance. Elle indique qu'il est nécessaire de mettre en place ce CEJ avec la CAF pour accéder ultérieurement à des financements de projets portant sur la résolution des problématiques de garde d'enfants jusqu'à l'âge de 17 ans. Un projet de création de foyer jeunesse pour les jeunes de 17 ans et moins est en cours d'élaboration en partenariat avec le centre de loisirs. Le CEJ pourra notamment permettre à la CAF de contribuer aux frais engendrés par l'aménagement des locaux dédiés et par leur fonctionnement.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**2016/44 : ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU ROURET**

Vu les articles L2122-1 à L2122-35 du CGCT relatifs à l'administration des conseils municipaux, et plus particulièrement :

- **Vu** l'article L2122-2 du CGCT relatif à la détermination du nombre d'adjoints par le conseil municipal ;
- **Vu** l'article L2122-10 du CGCT relatif à la vacance d'un poste d'adjoint et à son remplacement ;
- **Vu** l'article L2122-14 du CGCT relatif au délai de quinzaine ;
- **Vu** l'article L2122-15 du CGCT relatif à la procédure de démission d'un adjoint.

Considérant que M. Luc DEMERSSEMAN, 6^{ème} adjoint en charge des relations extérieures, du logement social et de la politique de la ville a déposé sa démission du Conseil Municipal du Rouret à M. le Préfet,

Considérant que Mme Cristelle LOUC, 7^{ème} adjointe en charge de la culture, du tourisme, des animations, de l'information et de la communication a présenté sa démission du Conseil Municipal du Rouret à M. le Préfet,

Considérant que ces deux démissions sont effectives depuis le 18 avril 2016,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que M. Luc DEMERSSEMAN et Mme Cristelle LOUC ont choisi de quitter, pour raisons personnelles, à la fois leurs fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire ajoute que, face à deux démissions conjointes, il propose de remanier l'équipe municipale sans remplacer les deux postes d'adjoints laissés vacants. Il convient dès lors de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints au sein du Conseil Municipal, qui diminue à cinq (contre sept actuellement).

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE SUPPRIMER les deux postes d'adjoints laissés vacants ;**
- **DE FIXER le nombre de postes d'adjoints au Maire au nombre de cinq (au lieu de sept) ;**
- **DE PROCÉDER à la modification du tableau du Conseil Municipal en conséquence.**

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 2

Abstention : 0

(Daniel FECOURT et
Hélène GUILLEMIN)

**2016/45 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION
D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS**

Vu l'article L 2121-21 du CGCT relatif au mode de scrutin en cas de nomination,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2014/027/01 du 17 avril 2014 relative à l'élection des membres représentant la commune du Rouret au sein de la Commission d'attribution des logements sociaux de la CASA pour le mandat en cours,

Considérant la démission de M. Luc DEMERSSEMAN de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal du Rouret,

Considérant que M. Luc DEMERSSEMAN était élu titulaire à la Commission d'attribution des logements sociaux de la CASA pour représenter la commune du Rouret,

Considérant que le siège désormais vacant de la commission précitée doit être pourvu,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune du Rouret doit désigner pour chaque mandature deux titulaires et deux suppléants à la commission d'attribution des logements sociaux de la CASA.

Ont été désignés élus titulaires Mme Alice POMERO et M. Luc DEMERSSEMAN.
Ont été désignés élus suppléants Mme Laurence TRUCCHI et Mme Annie PAPPON.

Compte tenu du départ de M. Luc DEMERSSEMAN du Conseil Municipal du Rouret, Monsieur le Maire indique qu'il convient de remplacer son siège vacant d'élu titulaire et invite les membres du Conseil Municipal à déclarer leurs candidatures à l'élection.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote aura lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Les candidats suivants sont déclarés :

- Mme Annie Pappon en tant que titulaire en remplacement de M. Luc Demersseman ;
- Mme Juliette Piasco en tant que suppléante, en remplacement de Mme Annie Pappon qui devient membre titulaire.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE DÉCLARER les candidatures pour le remplacement de M. Luc DEMERSSEMAN dans ses fonctions d'élu titulaire de la Commission d'attribution des logements sociaux de la CASA ;**
- **DE DÉSIGNER Mme Annie PAPPON nouvelle membre titulaire de la Commission précitée pour représenter la commune du Rouret ;**
- **DE DÉSIGNER Mme Juliette PIASCO suppléante en remplacement de Mme Annie PAPPON qui devient membre titulaire.**
- **DE FIXER la nouvelle composition de la liste de délégués en charge de représenter la commune du Rouret au sein de la « Commission d'attribution des logements sociaux de la CASA » comme suit :**
 - Titulaires (2) : Mme Alice POMERO, Mme Annie PAPPON ;
 - Suppléants (2) : Mme Laurence TRUCCHI, Mme Juliette PIASCO.

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2
(Daniel FECOURT et
Hélène GUILLEMIN)

**2016/46 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DU LOUP**

Vu l'article L 2121-21 du CGCT relatif au mode de scrutin en cas de nomination,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/027/03 du 17 avril 2014 relative à l'élection des membres représentant la commune du Rouret au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup,

Considérant la démission de M. Luc DEMERSSEMAN de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal du Rouret,

Considérant que M. Luc DEMERSSEMAN était élu titulaire au sein du « Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup » (SIVL) pour représenter la commune du Rouret,

Considérant que le siège désormais vacant du syndicat intercommunal précité doit être pourvu,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune du Rouret doit désigner pour chaque mandature deux titulaires et deux suppléants au « Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup » (SIVL).

Ont été désignés élus titulaires le 17 avril 2014 M. Luc DEMERSSEMAN et M. Yves CHESTA.

Ont été désignés élus suppléants le 17 avril 2014 M. Maurice CASCIANI et Mme Sylvie WOLLESSE.

Compte tenu du départ de M. Luc DEMERSSEMAN du Conseil Municipal du Rouret, Monsieur le Maire indique qu'il convient de remplacer son siège vacant d'élu titulaire et invite les membres du Conseil Municipal à déclarer leurs candidatures à l'élection.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote aura lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Les candidats suivants sont déclarés :

- M. Maurice Casciani en tant que titulaire en remplacement de M. Luc Demersseman ;
- Mme Christel Genet en tant que suppléante, en remplacement de M. Maurice Casciani qui devient membre titulaire.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE DÉCLARER** les candidatures pour le remplacement de M. Luc DEMERSSEMAN dans ses fonctions d'élu titulaire au sein du « Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup » (SIVL) ;
- **DE DÉSIGNER** M. Maurice CASCIANI nouveau membre titulaire du Syndicat précité pour représenter la commune du Rouret ;
- **DE DÉSIGNER** Mme Christel GENET suppléante en remplacement de M. Maurice CASCIANI qui devient membre titulaire ;
- **DE FIXER** la nouvelle composition de la liste de délégués en charge de représenter la commune du Rouret au sein du « Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup » (SIVL) comme suit :

- Titulaires (2) : M. Yves CHESTA, M. Maurice CASCIANI ;
- Suppléants (2) : Mme Christel GENET, Mme Sylvie WOLLESSE.

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2
(Daniel FECOURT et
Hélène GUILLEMIN)

**2016/47 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE LA BRAGUE
ET DE SES AFFLUENTS (SIAQUEBA)**

Vu l'article L 2121-21 du CGCT relatif au mode de scrutin en cas de nomination,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2014/027/04 du 17 avril 2014 relative à l'élection des membres représentant la commune du Rouret au sein du SIAQUEBA,

Considérant la démission de M. Luc DEMERSSEMAN de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal du Rouret,

Considérant que M. Luc DEMERSSEMAN était élu titulaire au sein du « Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents » (SIAQUEBA) pour représenter la commune du Rouret,

Considérant que le siège désormais vacant du syndicat intercommunal précité doit être pourvu,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune du Rouret doit désigner pour chaque mandature deux titulaires et un suppléant au « Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents » (SIAQUEBA).

Ont été désignés élus titulaires le 17 avril 2014 M. Luc DEMERSSEMAN et M. Maurice CASCIANI.
A été désigné élu suppléant M. Yves CHESTA.

Compte tenu du départ de M. Luc DEMERSSEMAN du Conseil Municipal du Rouret, Monsieur le Maire indique qu'il convient de remplacer son siège vacant d'élu titulaire et invite les membres du Conseil Municipal à déclarer leurs candidatures à l'élection.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote aura lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Les candidats suivants sont déclarés :

- Mme Christel GENET en tant que titulaire en remplacement de M. Luc Demersseman.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE DÉCLARER** les candidatures pour le remplacement de M. Luc DEMERSSEMAN dans ses fonctions d'élu titulaire au sein du « Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents » (SIAQUEBA) ;
- **DE DÉSIGNER** Mme Christel GENET nouveau membre titulaire au Syndicat intercommunal précité pour représenter la commune du Rouret.
- **DE FIXER** la nouvelle composition de la liste de délégués en charge de représenter la commune du Rouret au sein du « Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents » (SIAQUEBA) comme suit :
 - Titulaires (2) : M. Maurice CASCIANI, Mme Christel GENET ;
 - Suppléant (1) : M. Yves CHESTA.

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2
(Daniel FECOURT et
Hélène GUILLEMIN)

2016/48 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ (SDEG)
--

Vu l'article L 2121-21 du CGCT relatif au mode de scrutin en cas de nomination,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2014/027/06 du 17 avril 2014 relative à l'élection des membres représentant la commune du Rouret au sein du SDEG,

Considérant la démission de M. Luc DEMERSSEMAN de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal du Rouret,

Considérant que M. Luc DEMERSSEMAN était élu titulaire au sein du « Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz » (SDEG) pour représenter la commune du Rouret,

Considérant que le siège désormais vacant du syndicat départemental précité doit être pourvu,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune du Rouret doit désigner pour chaque mandature deux titulaires au « Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz » (SDEG).

Ont été désignés élus titulaires M. Luc DEMERSSEMAN et M. Yves CHESTA.

Compte tenu du départ de M. Luc DEMERSSEMAN du Conseil Municipal du Rouret, Monsieur le Maire indique qu'il convient de remplacer son siège vacant d'élu titulaire et invite les membres du Conseil Municipal à déclarer leurs candidatures à l'élection.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote aura lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Les candidats suivants sont déclarés :

- M. Eric LATY en tant que titulaire en remplacement de M. Luc DEMERSSEMAN ;

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- DE DÉCLARER les candidatures pour le remplacement de M. Luc DEMERSSEMAN dans ses fonctions d'élu titulaire au sein du « Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz » (SDEG) ;
 - DE DÉSIGNER M. Eric LATY nouveau membre titulaire au Syndicat départemental précité pour représenter la commune du Rouret ;
 - DE FIXER la nouvelle composition de la liste de délégués en charge de représenter la commune du Rouret au sein du « Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz » (SDEG) comme suit :
- Titulaires (2) : M. Yves CHESTA, M. Eric LATY.

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2
(Daniel FECOURT et
Hélène GUILLEMIN)

**2016/49 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2121-21 du CGCT relatif au mode de scrutin en cas de nomination,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-5 et L 123-6,
Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2014/028 du 17 avril 2014 relative à la fixation du nombre et à la désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour le mandat en cours,

Considérant que les Conseils d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale comprennent, outre le Maire qui en est le Président de droit, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2014/028 du 17 avril 2014, il a été décidé de fixer à 5 le nombre de ses membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant la démission de Mme Cristelle LOUC de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale du Rouret,

Considérant que Mme Cristelle LOUC était élue titulaire au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le siège désormais vacant du Conseil d'Administration précité doit être pourvu,

Considérant que les personnes qui sont fournisseurs du CCAS ne peuvent siéger au sein de son Conseil d'Administration,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune du Rouret doit désigner pour chaque mandature cinq titulaires pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ont été désignés élus titulaires le 17 avril 2014 Mme Alice POMERO, Mme Géraldine PIOVANO-BARRA, Mme Sylvie WOLLESSE, Mme Annie PAPPON, Mme Cristelle LOUC.

Compte tenu du départ de Mme Cristelle LOUC du Conseil Municipal du Rouret, Monsieur le Maire indique qu'il convient de remplacer son siège vacant d'élue titulaire et invite les membres du Conseil Municipal à déclarer leurs candidatures à l'élection.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote aura lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Les candidats suivants sont déclarés :

- Mme Juliette PIASCO en tant que titulaire en remplacement de Mme Cristelle LOUC.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE DÉCLARER les candidatures pour le remplacement de Mme Cristelle LOUC dans ses fonctions d'élue titulaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;**
- **DE DÉSIGNER Mme Juliette PIASCO nouveau membre titulaire du Conseil d'Administration précité.**
- **DE FIXER la nouvelle composition de la liste de délégués en charge de représenter la commune du Rouret au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :**
 - **Titulaires (5) : Mme Alice POMERO, Mme Géraldine PIOVANO-BARRA, Mme Sylvie WOLLESSE, Mme Annie PAPPON, Mme Juliette PIASCO.**

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2
(Daniel FECOURT et
Hélène GUILLEMIN)

2016/50 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION COMMUNALE « SPORTS JEUNESSE ET ACTIVITÉS ASSOCIATIVES »

Vu l'article L 2121-22 du CGCT relatif à la création et à l'administration des commissions communales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2014/031/03 du 17 avril 2014 relative à la création de la commission communale « Sports, jeunesse et activités associatives » et à la désignation de ses membres pour le mandat en cours,

Considérant la démission de Mme Cristelle LOUC de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale du Rouret,

Considérant que Mme Cristelle LOUC était élue membre de la Commission communale « Sports, jeunesse et activités associatives »,

Considérant que le siège désormais vacant de la commission précitée doit être pourvu,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission communale « Sports, jeunesse et activités associatives » est constituée de huit membres, dont un président et un vice-président.

Monsieur le Maire est le président de droit de toutes les commissions communales.

Mme Sylvie WOLLESSE a été désignée vice-présidente de la commission « Sports, jeunesse et activités associatives ».

Ont été désignés membres titulaires M. Georges DIONISIO, Mme Florence GUILLAUD, Mme Cécile BOISSIER, Mme Alice ZEROUAL-POMERO, Mme Cristelle LOUC, Mme Martine PANNEAU.

Compte tenu du départ de Mme Cristelle LOUC du Conseil Municipal du Rouret, Monsieur le Maire indique qu'il convient de remplacer son siège vacant de membre titulaire et invite les membres du Conseil Municipal à déclarer leurs candidatures à l'élection.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote aura lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Les candidats suivants sont déclarés :

- M. Fabien BOTTERO en tant que membre, en remplacement de Mme Cristelle LOUC.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER les candidatures pour le remplacement Mme Cristelle LOUC dans ses fonctions de membre titulaire de la Commission communale « Sports, jeunesse et activités associatives » ;**
- **DE DÉSIGNER M. Fabien BOTTERO nouveau membre titulaire de la Commission précitée ;**
- **DE FIXER la nouvelle composition de la commission communale « Sports, jeunesse et activités associatives » comme suit :**
 - **Vice-Président (1) : Mme Sylvie WOLLESSE ;**
 - **Membres (6) : M. Georges DIONISIO, Mme Florence GUILLAUD, Mme Cécile BOISSIER, Mme Alice POMERO, M. Fabien BOTTERO, Mme Martine PANNEAU.**

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2016/51 : DÉSIGNATION D'UN VICE-PRÉSIDENT ET D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION COMMUNALE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

Vu l'article L 2121-22 du CGCT relatif à la création et à l'administration des commissions communales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2014/031/04 du 17 avril 2014 relative à la création de la commission communale « Développement économique » et à la désignation de ses membres pour le mandat en cours,

Considérant la démission de Mme Cristelle LOUC et de M. Luc DEMERSSEMAN de leurs fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux du Rouret,

Considérant que Mme Cristelle LOUC et M. Luc DEMERSSEMAN étaient élus membres de la Commission communale « Développement économique »,

Considérant que les sièges désormais vacants de la commission précitée doivent être pourvus,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission communale « Développement économique » est constituée de sept membres, dont un président et un vice-président.

Monsieur le Maire est le président de droit de toutes les commissions communales.

M. Luc DEMERSSEMAN a été désigné vice-président de la commission « Développement économique ».

Ont été désignés membres titulaires M. Georges DIONISIO, M. Joël HATTIGER, Mme Barbara LANCE, M. Jean-François DROUARD et Mme Cristelle LOUC.

Compte tenu du départ de Mme Cristelle LOUC et de M. Luc DEMERSSEMAN du Conseil Municipal du Rouret, Monsieur le Maire indique qu'il convient de remplacer les sièges vacants de vice-président et de membre titulaire. Il invite les membres du Conseil Municipal à déclarer leurs candidatures à l'élection.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote aura lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Les candidats suivants sont déclarés :

- M. Joël HATTIGER en tant que vice-président en remplacement de M. Luc DEMERSSEMAN ;
- M. Fabien BOTTERO en tant que membre, en remplacement de M. Joël HATTIGER qui devient vice-président ;
- Mme Martine PANNEAU en tant que membre, en remplacement de Mme Cristelle LOUC.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER les candidatures pour le remplacement M. Luc DEMERSSEMAN dans ses fonctions de vice-président de la Commission communale « Développement économique ».**
 - **DE DÉCLARER les candidatures pour le remplacement de Mme Cristelle LOUC dans ses fonctions de membre titulaire de la Commission communale « Développement économique » ;**
 - **DE DÉSIGNER M. Joël HATTIGER nouveau vice-président de la commission communale précitée ;**
 - **DE DÉSIGNER M. Fabien BOTTERO membre de la commission précitée en remplacement de M. Joël HATTIGER qui devient vice-président ;**
 - **DE DÉSIGNER Mme Martine PANNEAU membre de la commission précitée en remplacement de Mme Cristelle LOUC ;**
 - **DE FIXER la nouvelle composition de la commission communale « Développement économique » comme suit :**
 - **Vice-Président (1) : M. Joël HATTIGER ;**
- Membres (5) : M. Georges DIONISIO, M. Fabien BOTTERO, Mme Barbara LANCE, M. Jean-François DROUARD, Mme Martine PANNEAU.**

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**2016/52 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION
COMMUNALE « TRAVAUX, VOIRIE, RÉSEAUX, SÉCURITÉ »**

Vu l'article L 2121-22 du CGCT relatif à la création et à l'administration des commissions communales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2014/037/01 du 12 juin 2014 relative à la création de la commission communale « Travaux, voirie, réseaux, sécurité » et à la désignation de ses membres pour le mandat en cours,

Considérant la démission de Mme Cristelle LOUC de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale du Rouret,

Considérant que Mme Cristelle LOUC était élue membre de la Commission communale « Travaux, voirie, réseaux, sécurité »,

Considérant que le siège désormais vacant de la commission précitée doit être pourvu,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission communale « Travaux, voirie, réseaux, sécurité » est constituée de huit membres, dont un président et un vice-président.

Monsieur le Maire est le président de droit de toutes les commissions communales.

M. Yves CHESTA a été désigné vice-président de la commission « Travaux, voirie, réseaux, sécurité ».

Ont été désignés membres titulaires Mme Christel GENET, M. Eric LATY, M. Alain DUBBIOSI, M. Jean-Pierre GIRAUDO, Mme Cristelle LOUC et M. Yves PINET.

Compte tenu du départ de Mme Cristelle LOUC du Conseil Municipal du Rouret, Monsieur le Maire indique qu'il convient de remplacer son siège vacant de membre titulaire et invite les membres du Conseil Municipal à déclarer leurs candidatures à l'élection.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote aura lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Les candidats suivants sont déclarés :

- M. Jean-François DROUARD en tant que membre, en remplacement de Mme Cristelle LOUC.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE DÉCLARER** les candidatures pour le remplacement Mme Cristelle LOUC dans ses fonctions de membre titulaire de la Commission communale « Travaux, voirie, réseaux, sécurité » ;
- **DE DÉSIGNER** M. Jean-François DROUARD nouveau membre titulaire de la Commission précitée ;
- **DE FIXER** la nouvelle composition de la commission communale « Travaux, voirie, réseaux, sécurité » comme suit :
 - **Vice-Président (1) : M. Yves CHESTA ;**

- **Membres (6) : Mme Christel GENET, M. Eric LATY, M. Alain DUBBIOSI, M. Jean-Pierre GIRAUDO, M. Jean-François DROUARD, M. Yves PINET.**

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2
(Daniel FECOURT et
Hélène GUILLEMIN)

**2016/53 : DÉSIGNATION D'UN VICE-PRÉSIDENT ET D'UN MEMBRE TITULAIRE
DE LA COMMISSION COMMUNALE « CULTURE, TOURISME, COMMUNICATION »**

Vu l'article L 2121-22 du CGCT relatif à la création et à l'administration des commissions communales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2014/037/02 du 12 juin 2014 relative à la création de la commission communale « Culture, Tourisme, Communication » et à la désignation de ses membres pour le mandat en cours,

Considérant la démission de Mme Cristelle LOUC et de M. Luc DEMERSSEMAN de leurs fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux du Rouret,

Considérant que Mme Cristelle LOUC et M. Luc DEMERSSEMAN étaient élus membres de la Commission communale « Culture, Tourisme, Communication »,

Considérant que les sièges désormais vacants de la commission précitée doivent être pourvus,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission communale « Culture, Tourisme, Communication » est constituée de huit membres, dont un président et un vice-président.

Monsieur le Maire est le président de droit de toutes les commissions communales.

Mme Cristelle LOUC a été désignée vice-présidente de la commission « Culture, Tourisme, Communication ».

Ont été désignés membres titulaires Mme Alice POMERO, M. Luc DEMERSSEMAN, M. Georges DIONISIO, Mme Candide MANET, Mme Géraldine PIOVANO-BARRA et Mme Martine PANNEAU.

Compte tenu du départ de Mme Cristelle LOUC et de M. Luc DEMERSSEMAN du Conseil Municipal du Rouret, Monsieur le Maire indique qu'il convient de remplacer les sièges vacants de vice-président et de membre titulaire. Il invite les membres du Conseil Municipal à déclarer leurs candidatures à l'élection.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote aura lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Les candidats suivants sont déclarés :

- Mme Géraldine PIOVANO-BARRA en tant que vice-présidente en remplacement de Mme Cristelle LOUC ;
- Mme Sylvie WOLLESSE en tant que membre, en remplacement de M. Luc DEMERSSEMAN.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE DÉCLARER les candidatures pour le remplacement Mme Cristelle LOUC dans ses fonctions de vice-présidente de la Commission communale « Culture, Tourisme, Communication ».
- DE DÉCLARER les candidatures pour le remplacement de M. Luc DEMERSSEMAN dans ses fonctions de membre titulaire de la Commission communale « Culture, Tourisme, Communication » ;
- DE DÉSIGNER Mme Géraldine PIOVANO-BARRA nouvelle vice-présidente de la commission communale précitée ;
- DE DÉSIGNER Mme Sylvie WOLLESSE membre de la commission précitée en remplacement de M. Luc DEMERSSEMAN ;
- DE FIXER la nouvelle composition de la commission communale « Culture, Tourisme, Communication » comme suit :
 - Vice-Président (1) : Mme Géraldine PIOVANO-BARRA ;
 - Membres (5) : Mme Alice POMERO, Mme Sylvie WOLLESSE, M. Georges DIONISIO, Mme Candide MANET, Mme Martine PANNEAU.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2016/54 : RESSOURCES HUMAINES ÉLABORATION DU PLAN DE FORMATION DE 2016

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Considérant que le plan de formation, rendu obligatoire par l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 doit, notamment, assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et de gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des personnels de la Commune du Rouret,

Considérant que le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, un levier de développement des compétences internes et un outil de dialogue social,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 avril 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir chaque année un plan de formation au vue de la politique menée par l'autorité territoriale, des nécessités des services et des besoins des agents afin de maintenir les compétences dans leurs postes.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à adopter le plan de formation annuel 2016, annexé à la présente délibération, qui a été adopté à l'unanimité lors du CT du 25 avril 2016.**

M. le Maire confie la parole à M. Saulnier, Directeur Général des Services, qui explique le principe du plan de formation.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2016/55 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-873 du 19/06/1991.

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 Août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Considérant qu'il appartient aux collectivités locales de définir les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement de leurs personnels.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Les conditions sont les suivantes :

Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- aux agents non titulaires de droit public,
- collaborateurs, permanents ou occasionnels,

- aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats d'avenir, contrats d'apprentissage,....
- stagiaires rémunérés ou non.

La notion de la commune :

Constitue « la commune » le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le siège de la collectivité.

Constitue « la résidence administrative » la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail de l'agent.

Constitue « la résidence familiale » la seule commune sur laquelle est implanté le domicile de l'agent.

Les moyens de transport :

a - le véhicule personnel :

Les agents peuvent utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sur présentation et sous réserve que les intéressés satisfassent aux conditions prévues en matière d'assurance.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, ou un autre véhicule à moteur, peut être indemnisé de ses frais de transport sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté conjoint du Ministre de la Fonction Publique et du Ministre chargé du budget, fixant les taux des indemnités kilométriques.

Le paiement de ces indemnités kilométriques est effectué en fonction du kilométrage parcouru par l'agent.

La demande de paiement effectué par l'agent doit concerner des trajets faits durant l'année civile en cours et d'après le taux correspondant à la puissance fiscale de son véhicule.

Calcul des indemnités kilométriques :

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0.18 €
De 6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0.23 €
De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0.25 €

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km
Motocyclette (cylindrée > 125 cm3)	0,12 €
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0.09€

Pour les véломoteurs et les autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10 euros.

L'agent peut être remboursé de ses frais de péage d'autoroute et d'utilisation de pars de stationnement sur présentation de justificatifs à l'ordonnateur.

Les frais de transport sont pris en charge à partir de la résidence administrative.

b - Moyens de transport en commun

Le choix entre les différents modes de transport en commun, par voie ferroviaire, par voie maritime, par voie aérienne, s'effectue en fonction des conditions ou du lieu de déplacement.

Le remboursement des frais engagés par l'agent utilisant ces modes de déplacement est subordonné à la production à l'ordonnateur du titre de transport.

Les frais d'utilisation des parcs de stationnement à proximité des gares ou des aéroports sont pris en charge, sur présentation des pièces justificatives à l'ordonnateur.

A l'occasion d'un déplacement de nuit, le prix de la couchette correspondant à la classe utilisée, est remboursé à l'agent, sur présentation des pièces justificatives à l'ordonnateur.

Les titres de transport en commun fournis à l'ordonnateur (bus, métro, navettes...) sont pris en charge pour les trajets suivants (allers et retours) :

- gare ou aéroport / hôtel,
- hôtel / lieu de la mission
- gare ou aéroport / lieu de la mission
- d'un lieu de mission à un autre,
- résidence administrative / gare ou aéroport

Les déplacements temporaires

L'agent envoyé en mission doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Un ordre de mission permanent d'une validité de 12 mois peut être délivré à l'agent appelé à se déplacer fréquemment dans la limite géographique fixée dans l'ordre de mission.

L'agent appelé à se déplacer pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge des ses frais de transport sur

présentation de justificatif à l'ordonnateur, au paiement d'indemnités destinées à rembourser ses frais supplémentaires de nourriture et de logement.

La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative et se termine à l'heure de retour à cette même résidence.

L'indemnité journalière susceptible d'être allouée à l'occasion d'une mission se décompose ainsi :

- une indemnité de repas lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11h00 et 14h00, pour le repas de midi et entre 18h00 et 21h00 pour le repas du soir, d'un montant forfaitaire de 15.25 euros par repas, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.
- Une indemnité de nuitée de 60 euros lorsque l'agent se trouve en mission pendant la période comprise entre 0 heure et 5 heures pour la chambre, le petit déjeuner et la taxe de séjour, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

Les modalités de prise en charge des frais de déplacement

Le paiement des indemnités ou des frais est effectué à la fin du déplacement, sur présentation d'états certifiés et appuyés, le cas échéant, des pièces justificatives qui seront produites à l'ordonnateur, indiquant, notamment, les itinéraires parcourus, les dates de séjour, ainsi que les heures de départ et de retour.

La collectivité remboursera à l'agent les frais qu'il aura avancés dans la limite des conditions précisées aux points précédents.

Les départs en formations

L'agent est considéré en formation lorsqu'il se déplace pour suivre :

- une action de formation continue
- une action de formation statutaire prévue par les statuts particuliers
- une action de formation personnelle
- une préparation à un concours ou examen de la fonction publique territoriale

Ces actions ouvrent droit au remboursement des frais de transport dévolus à une mission dans les conditions définies aux précédents points de la présente délibération.

La présentation à un concours ou un examen professionnel

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission à un concours ou un examen professionnel de la Fonction Publique Territoriale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport uniquement et dans la limite d'un billet SNCF de 2ème classe quel que soit le mode de transport utilisé.

Cette prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la mise en place du remboursement des frais de déplacement dans les conditions citées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget principal.**

M. le Maire confie la parole à M. Saulnier, Directeur Général des Services. Mme Barbara Lance indique que dans le privé, les véhicules supérieurs à 7cv sont interdits pour les déplacements professionnels. M. Saulnier répond que les barèmes proposés sont les barèmes administratifs réglementaires en vigueur.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2016/56 : RESSOURCES HUMAINES CHARTRE D'UTILISATION DES OUTILS TÉLÉPHONIQUES ET INFORMATIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 avril 2016,

Considérant les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques ou informatiques, afin de répondre aux exigences de la réglementation en vigueur au regard des nouvelles technologies.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la charte informatique au sein de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite charte informatique.

M. le Maire confie la parole à M. Saulnier, Directeur Général des Services. Il indique que cette charte est issue d'un travail en partenariat avec le Centre de Gestion. La charte permet de réguler l'utilisation des outils téléphoniques et informatiques, et d'informer notamment sur les paramètres de confidentialité.

Mme Barbara Lance intervient pour indiquer qu'il serait opportun d'ajouter des précisions de durée pour la préconisation du changement régulier de mot de passe.

M. Fécourt demande si ce ne sont pas plutôt les agents qui doivent signer ladite charte.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2016/57 : RESSOURCES HUMAINES

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR STAGE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 ,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ,

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois,

Considérant que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport,

Considérant le nombre maximal de stagiaires pouvant être accueillis,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune peut recevoir des stagiaires dans le cadre d'un cursus scolaire ou universitaire moyennant une gratification du fait de l'aide apportée à l'exécution des tâches effectuées par le personnel communal.

- La gratification est égale à 12,50 % du plafond de la Sécurité sociale.

- les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**2016/58 : RESSOURCES HUMAINES
SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION ANNÉE 2016
ENTRE LA COMMUNE ET LE CNFPT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la bonne évolution de ses agents et compte tenu des besoins d'actualisation des connaissances, la commune souhaite adhérer par convention au programme de formation 2016 du CNFPT.

Le CNFPT Provence Alpes Côtes d'Azur propose des prestations de formations payantes qui ne sont pas prises en compte par la cotisation annuelle versée par la collectivité ; Il s'agit de prestations complémentaires qui peuvent revêtir diverses formes (actions de conseil, d'accompagnement de projet d'orientation des agents, actions de formations spécifiques dites « INTRA », participation des agents sur des dispositifs non financés par la cotisation, participation d'agents non cotisants à des formations programmées par le CNFPT).

Il convient de signer cette convention cadre permettant le financement de ces prestations complémentaires.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de 2016 avec le CNFPT.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à ces formations au budget au chapitre prévu à cet effet.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**2016/59 : RESSOURCES HUMAINES
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE ET
CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE
ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau annuel d'avancement,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 avril 2016,

Considérant la demande par écrit de l'agent remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Monsieur le Maire précise qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de poste disponible dans ce grade, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision du Maire ;
- **D'APPROUVER** la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe;
- **D'ADOPTER** la modification du tableau annuel d'avancement de 2016 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2016/60 : RESSOURCES HUMAINES
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ERE} CLASSE ET CRÉATION
D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau annuel d'avancement,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 avril 2016,

Considérant la demande par écrit de l'agent remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de poste disponible dans ce grade, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et de créer un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision du Maire,**
- **D'APPROUVER la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;**
- **D'ADOPTER la modification du tableau annuel d'avancement de 2016 ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.**

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

<p align="center">2016/61 : RESSOURCES HUMAINES SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM DE 1^{ÈRE} CLASSE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</p>
--

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau annuel d'avancement,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 avril 2016,

Considérant la demande par écrit de l'agent remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de poste disponible dans ce grade, il convient de supprimer le poste d'atsem de 1^{ère} classe et de créer un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré et oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision du Maire,
- **D'APPROUVER** la suppression d'un poste d'atsem de 1ère classe et la création d'un poste d'atsem Principal de 2ème classe.

- **D'ADOPTER** la modification du tableau annuel d'avancement de 2016.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,

Gérald LOMBARDO

Certifiées exécutoires le 18 mars 2016.

Transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Grasse le 25 mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00